

FOIRE AUX QUESTIONS

Projet de stationnement payant – Ville de L'Assomption

EXPÉRIENCE DE STATIONNEMENT

Comment mon expérience de stationnement est-elle améliorée?

Le projet vise à améliorer l'accès au stationnement en optimisant l'utilisation des places disponibles et en bonifiant l'offre de stationnements municipaux. Les usagers pourront ainsi trouver plus facilement un espace, particulièrement au centre-ville.

La mise en place de ce projet vise également à favoriser l'utilisation du transport actif et collectif. Grâce à une solution technologique de parcomètres virtuels (sans borne par case) et à une cartographie claire et intuitive, les usagers peuvent plus facilement se repérer et planifier leurs déplacements. Cette solution permet également à la Ville de recueillir des données utiles afin de mieux comprendre et gérer la circulation au centre-ville.

Est-ce que de nouveaux espaces de stationnement sont ajoutés?

Oui. La Ville a ajouté près de 200 nouveaux espaces afin de mieux répondre à la demande et de bonifier l'offre globale de stationnement.

Pourquoi implanter un système payant?

L'objectif est d'assurer une utilisation plus équitable et efficace des espaces de stationnement sur l'ensemble du territoire, en incitant une meilleure répartition des usagers

Est-ce que ce projet vise à donner plus de constats d'infraction?

Non. L'objectif n'est pas d'augmenter le nombre de constats. Au contraire, le projet s'accompagne d'un allègement du montant des amendes liées au stationnement.

ZONES DE STATIONNEMENT

Quelles sont les zones de stationnement?

Le territoire est divisé en 4 zones, comme présenté sur la carte :

- **zone verte** : résidentielle
- **zone orange** : commerciale
- **zone jaune** : bâtiments municipaux
- **zone mauve** : parc de stationnement

Est-ce que les stationnements des bâtiments municipaux (centre communautaire, bibliothèque Christian-Roy) sont payants?

Non. Ces stationnements demeurent gratuits pour les usagers fréquentant ces installations municipales.

Qui est responsable d'appliquer la réglementation en matière de stationnement?

Un agent de stationnement et le service de police sont responsables de veiller au respect de la réglementation, notamment en ce qui concerne :

- le paiement des espaces;
- les durées maximales autorisées;
- les interdictions de stationnement.

Ils jouent également un rôle de sensibilisation auprès des automobilistes afin de favoriser une meilleure compréhension et application des règles en vigueur. Les règles du Code de la sécurité routière continuent de s'appliquer en tout temps par le corps de police municipal.

TARIFICATION

Rappel : tous les résidents de L'Assomption ont droit à la gratuité, à l'exception de la zone mauve.

Quel est le tarif pour les non-résidents en zone verte?

- 1 \$/heure, applicable le jour - du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h
- Les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites en tout temps
- Gratuit du 16 mai au 14 août
- Gratuit la fin de semaine et les jours fériés (y compris la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement)

Quel est le tarif pour les non-résidents en zone orange?

- 1 \$/heure, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h
- 2 \$/heure, tous les soirs de 17 h à 21 h, incluant les fins de semaine
- Les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites en tout temps
- Gratuit la fin de semaine de jour et les jours fériés (y compris la période du 23 décembre au 3 janvier inclusivement)

Les espaces de stationnement ont une limite maximale de 2 heures pour tous les usagers du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Quel est le tarif en zone jaune?

Le stationnement est gratuit pour les usagers des bâtiments municipaux, et ce, en tout temps.

Parc de stationnement

Quel est le tarif en zone mauve (parc de stationnement)?

- 1 \$/heure, tous les jours de 8 h à 17 h, incluant les fins de semaine
- 2 \$/heure, tous les soirs de 17 h à 21 h, incluant les fins de semaine
- Tarif applicable à tous (résidents et non-résidents)

Qui peut utiliser ces stationnements?

Tous, soit les résidents et les non-résidents. Les détenteurs de passes étudiantes

Note : Lisez bien les panneaux de signalisation à proximité pour connaître où et quand le stationnement est permis et payant.

Le stationnement est-il gratuit durant les jours fériés?

Le stationnement est gratuit dans la rue lors des jours suivants :

- du 23 décembre au 3 janvier inclusivement
- le dimanche et le lundi de Pâques
- la Journée nationale des patriotes
- le 24 juin et le 1^{er} juillet
- la fête du Travail
- l'Action de grâce

Quelle est la durée limite de temps pour se stationner?

Les places de stationnement situées sur le boulevard de l'Ange-Gardien, entre les rues Édouard-Roy et du Portage, sont limitées à une durée maximale de deux heures du lundi au vendredi de 8h à 17h. Cette réglementation s'applique également au stationnement situé derrière le commerce Desmarais.

Aucune limite de temps ne s'applique dans les autres zones de stationnement.

Les tarifs et les vignettes virtuelles s'appliquent-ils au véhicule ou à la personne?

Les tarifs et les vignettes virtuelles sont liés à la plaque d'immatriculation du véhicule. Il est toutefois possible pour les résidents d'enregistrer deux plaques d'immatriculation dans son compte afin de faciliter l'utilisation.

Y aura-t-il une période de stationnement gratuit?

Oui. Les **30 premières minutes seront gratuites**, et ce, dans toutes les zones. L'utilisateur devra toutefois s'identifier selon les modalités prévues afin de bénéficier de cette gratuité.

Le stationnement sera-t-il gratuit le soir?

Le stationnement sera gratuit dans toutes les zones entre **21 h et 8 h**. Certaines zones comportent également des modalités particulières en soirée.

Quelle sera la durée maximale de stationnement?

Les modalités varient selon la zone. Dans la **zone orange**, une limite de deux heures s'applique entre 8 h et 17 h. À compter de 17 h, il n'y a plus de durée maximale dans cette zone. Il est important de consulter la signalisation en place afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Est-ce que les espaces munis de bornes de recharge pour véhicules électriques seront également assujettis à la politique?

Oui. La politique de stationnement s'applique également aux espaces de stationnement associés aux bornes de recharge. Les modalités liées à la recharge continuent de s'appliquer en parallèle.

Comment saura-t-on dans quelle zone on est stationné?

Une signalisation sera installée afin d'identifier clairement les différentes zones. La carte des zones sera également accessible par l'entremise des outils prévus par la Ville.

Résidents**Est-ce que les résidents de L'Assomption doivent payer pour se stationner dans la rue?**

Non. Le stationnement sur rue est **gratuit** pour tous les résidents de L'Assomption. La tarification s'applique uniquement pour la zone mauve (parc de stationnement).

Les citoyens doivent toutefois se procurer gratuitement une vignette virtuelle, lié à leur numéro de plaque d'immatriculation, via une plateforme simple et facile d'utilisation qui dont le lien est disponible sur la [page web de la ville](#). Cette vignette virtuelle leur donne accès au stationnement gratuit. Il doit toutefois être renouvelé annuellement.

Quelles preuves de résidence doivent fournir les citoyens afin de compléter leur inscription sur la plateforme?

Les citoyens doivent fournir leur permis de conduire recto verso ou deux preuves de résidence* (compte de taxes municipales, scolaires, compte de services publics) et leur numéro de plaque d'immatriculation.

*Les renseignements sensibles, à l'exception de votre nom et de votre adresse, peuvent être masqués sur les preuves soumises.

À quoi serviront ces preuves de résidence?

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement aux fins de validation de votre identité et seront détruits dès l'approbation de votre demande.

Les résidents doivent-ils s'enregistrer via l'application mobile ou aux bornes de paiement à chaque utilisation dans les différentes zones de stationnement?

Non, à l'exception de la zone mauve (parc de stationnement).

Comment puis-je me procurer ma vignette virtuelle?

Les citoyens possédant un permis de conduire seront invités à s'inscrire en ligne à compter du 21 septembre 2026.

Est-ce que les visiteurs d'un résident devront payer pour stationner?

Les visiteurs non-résidents seront assujettis aux modalités de la zone dans laquelle ils se stationnent, notamment aux périodes de gratuité et à la tarification applicable.

Étudiants

La Ville met également en place des mesures adaptées à la clientèle étudiante (cégep et université) :

- un rabais de 25 % sur le transport collectif local;
- une vignette virtuelle de stationnement étudiante destinée aux non-résidents :
 - 75 \$ par mois;
 - 260 \$ par session;
 - 460 \$ par année (valide 12 mois).

Est-ce qu'un étudiant, résident de L'Assomption, doit payer pour une vignette virtuelle?

Non, à moins qu'il souhaite se stationner dans la zone mauve correspondant au parc de stationnement.

Les étudiants détenteurs d'une vignette virtuelle tarifée peuvent se stationner dans :

- la zone verte;
- la zone mauve (parcs de stationnement).

Où les étudiants peuvent-ils se procurer une vignette virtuelle

Les étudiants peuvent se procurer une passe de stationnement via [le site web de la Ville](#). À noter que l'inscription à titre d'étudiant doit avoir été préalablement effectuée et autorisée.

Quelles sont les modalités de stationnement pour les personnes handicapées?

Si vous êtes détenteur d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), vous pouvez vous stationner gratuitement dans l'ensemble des zones.



Quelles sont les modalités de stationnement pour les vétérans?

Si vous êtes détenteur d'une plaque d'immatriculation pour vétérans, vous pouvez vous stationner gratuitement dans l'ensemble des zones.



INSCRIPTION RÉSIDENTS ET ÉTUDIANTS

Comment s'inscrire à la plateforme et obtenir ma vignette?

Rendez-vous directement sur [notre site web](#) et suivez les instructions.

Est-ce que j'ai besoin d'un téléphone intelligent pour m'inscrire?

Non. L'inscription pourra notamment être effectuée à partir d'un ordinateur.

Je ne peux m'inscrire en ligne. Que dois-je faire?

À compter du 6 octobre, une solution d'accompagnement sera également offerte aux citoyens qui ont besoin d'aide pour effectuer leur inscription en communiquant avec le Bureau citoyen.

STATIONNEMENT HIVERNAL

Est-ce que je vais devoir payer pour utiliser le stationnement alternatif durant la saison hivernale?

Non. Les stationnements alternatifs sont disponibles de 22 h à 7 h. C'est donc gratuit.

UTILISATION DES REVENUS

À quoi serviront les revenus générés?

Les profits seront réinvestis dans la communauté, notamment pour :

- le développement du centre-ville;
- l'ajout de places de stationnement au centre-ville ainsi que la mutualisation des espaces de stationnement existants;
- le déploiement de mesures visant à encourager le covoiturage ainsi que l'utilisation du transport collectif et actif.

MISE EN ŒUVRE

Quand le projet sera-t-il implanté?

La période d'inscription des vignettes virtuelles débutera le 21 septembre 2026. La mise en œuvre de la politique débutera le 19 octobre 2026.

APPLICATION COPILOTE+

Quelle application mobile dois-je utiliser pour payer mon stationnement?

Copilote+ est la plateforme technologique utilisée pour gérer le stationnement payant sur le territoire.

Note : [un tutoriel](#) est mis à la disposition des usagers afin de faciliter l'utilisation de l'application.

À noter que les usagers bénéficiant d'une vignette virtuelle n'ont pas l'obligation de s'identifier lors du stationnement de leur voiture dans les zones couvertes par leur vignette.

Pourquoi L'Assomption n'apparaît-elle pas encore dans l'application Copilote+?

La plateforme sera accessible pour L'Assomption au moment prévu dans le déploiement de la politique le 19 octobre 2026. Si la Ville n'apparaît pas encore dans l'application, aucune démarche n'est requise pour le moment.

Comment démarrer Copilote+?

Téléchargez l'application Copilote+ sur votre téléphone mobile depuis l'App Store ou Google Play.

- Ouvrez l'application.
- Appuyez sur **Créez votre compte**.
- Entrez vos coordonnées :
 - o Entrez votre adresse courriel et appuyez sur **Suivant**.
 - o Choisissez un mot de passe en suivant les directives affichées à l'écran.
- Passez en revue et cochez la case pour accepter les conditions de service, cliquez sur Soumettre.
- Cliquez sur **Payer mon stationnement**.
- Ajoutez votre véhicule en procédant comme suit:
 - o Cliquez sur **Ajouter/Changer un véhicule**.
 - o Cliquez sur **Ajouter un véhicule**.
 - o Entrez les détails de votre véhicule et appuyez sur **Ajouter un véhicule**.
 - o Assurez-vous d'avoir bien entré le numéro de plaque et appuyez sur **Oui**.
 - o Assurez-vous d'avoir inscrit le bon numéro de plaque et appuyez sur **Oui** pour confirmer

Comment ajouter un véhicule à mon compte?

L'application des règles du stationnement est basée sur les numéros de plaque d'immatriculation. Vous devez donc ajouter votre véhicule à votre compte.

Quelques points à considérer avant d'ajouter votre véhicule:

- Si vous conduisez plus d'un véhicule, nous vous recommandons d'ajouter tous les véhicules avec lesquels vous êtes susceptible de stationner, vous gagnerez ainsi du temps.
- Si vous ajoutez plus d'un véhicule, vous pouvez faire de l'un d'entre eux le véhicule par défaut.
- Si vous conduisez un véhicule de location de courte durée, vous devez ajouter la plaque du véhicule de location pour payer votre stationnement.

Ajoutez votre véhicule dans Copilote+

- Ouvrez l'application et cliquez sur l'icône dans le coin supérieur gauche.
- Appuyez sur **Ajouter/changer un véhicule**.
- Appuyez sur **Ajouter un véhicule**.

- Entrez les détails de votre véhicule.
- Appuyez sur **Ajouter un véhicule**.
- Assurez-vous d'avoir inscrit le bon numéro de plaque et appuyez sur **Oui** pour confirmer

Lorsque votre location de courte durée est terminée, n'oubliez pas de supprimer sa plaque d'immatriculation de votre compte.

Puis-je stationner plusieurs véhicules à la fois sur un seul compte?

Vous pouvez ajouter plusieurs véhicules à votre compte Copilote+, mais vous ne pouvez stationner qu'un seul véhicule à la fois pour chaque compte.

Si vous avez plus d'un véhicule sur votre compte, assurez-vous que l'écran Stationnement de l'application mobile affiche la plaque d'immatriculation du véhicule que vous essayez de stationner. Si ce n'est pas le cas, veuillez le modifier.

Est-ce que je dois repayer du stationnement à chaque fois que je change mon véhicule d'emplacement ou de rue?

Si votre paiement est toujours actif et que vous demeurez dans la même zone, non. La technologie par plaque d'immatriculation vous permet de payer pour votre véhicule (grâce au numéro de plaque d'immatriculation) plutôt que pour un espace précis de stationnement. Tant qu'il vous reste du temps de stationnement payé, vous pouvez déplacer votre véhicule dans la même zone sans avoir à refaire un paiement.

Vous pouvez également arrêter le paiement et le mettre en banque si vous quittez plus tôt que prévu.

Comment puis-je arrêter mon temps de stationnement?

- Dans l'onglet **Stationnement**
- Appuyez sur **Arrêter le temps**
- Appuyez sur **Confirmer**

À noter que l'unité minimale de temps crédité est de 1 minute.

Comment puis-je ajouter du temps de stationnement?

- Dans l'onglet **Stationnement**
- Dans le champ **Ville**, assurez-vous que la Ville de L'Assomption est sélectionnée
- Cliquez sur le bouton **Temps** et déroulez le menu pour sélectionner le temps désiré
- Cliquez sur **Ajouter du temps**
- Appuyez sur **Stationnement** puis sur **Confirmer**

Si vous souhaitez ajouter du temps à une session de stationnement active, cliquez simplement sur **Ajouter du temps** dans l'onglet **Stationnement**

Comment puis-je ajouter/modifier la carte de crédit dans mon dossier?

- Appuyez sur l'icône du menu en haut à gauche.

- Appuyez sur **Gérer mon compte**.
- Appuyez sur **Ajouter/Gérer les fonds**.
- Pour ajouter une carte de crédit, appuyez sur **Ajouter une carte** et suivre les instructions pour ajouter la carte.
- Si vous avez plus d'une carte de crédit, vous pouvez sélectionner **Défaut pour la carte** que vous souhaitez utiliser.

Pour retirer une carte de crédit, appuyez sur **Supprimer** sous la vignette de la carte que vous souhaitez retirer.

Quels sont les frais de service pour l'utilisation de Copilote+?

Le service de paiement avec Copilote+ est gratuit. Vous ne payez aucuns frais additionnels.

Est-ce que les renseignements relatifs à ma carte de crédit sont enregistrés sur mon téléphone intelligent?

Non, à aucun moment vos données de carte de crédit ne sont enregistrées sur votre téléphone intelligent.

Est-ce que le service de paiement de Copilote+ est sécuritaire?

Les renseignements relatifs à votre carte de crédit sont transmis de manière sécurisée puis enregistrés sous forme cryptée dans un serveur de paiement répondant aux normes internationales PCI DSS les plus élevées en matière de sécurité des données. Votre compte Copilote+ est également protégé par un mot de passe sécurisé de votre choix et que vous êtes seul à connaître.

Puis-je payer par carte VISA débit ou Mastercard débit?

Oui, les cartes VISA débit, Mastercard débit, ainsi que les cartes de crédit prépayées sont acceptées.

Si j'ajoute du temps en cours de route, est-ce que je vais voir plusieurs transactions sur mon relevé de carte?

Non, l'application facture une seule transaction par jour, peu importe le nombre de sessions de stationnement combinées.

À quoi sert le portefeuille?

Le portefeuille sert à mettre de l'argent en banque pour payer vos transactions futures. Par exemple, vous pouvez mettre 20 \$ dans votre portefeuille et chaque fois que vous payez pour un stationnement, le montant sera débité de votre portefeuille.

Pour l'utiliser, vous devez activer la fonction « Utiliser le portefeuille » en sélectionnant l'icône dans le coin supérieur gauche et en cliquant sur Paramètres de l'application dans le menu déroulant. Vous pourrez activer la fonction "Utiliser le portefeuille".

Comment puis-je ajouter des fonds à mon portefeuille?

- Appuyez sur l'icône du menu en haut à gauche
- Appuyez sur **Gérer mon compte**.
- Appuyez sur **Ajouter/Gérer les fonds**.
- Appuyez sur **Ajouter des fonds**.
- Choisissez un montant prédéfini.
- Appuyez sur **Ajouter des fonds**.
- Appuyez sur **Utiliser cette carte** pour utiliser la carte de crédit à votre dossier.
- Si vous désirez vous servir d'une autre carte, appuyez sur **Ajouter une carte** et suivez les instructions.

Appuyez sur **Oui** et ensuite sur **OK** pour confirmer.

Je veux débiter mon portefeuille pour payer mon stationnement, mais les fonds continuent d'être pris sur ma carte de crédit. Que dois-je faire?

Rendez-vous à l'écran de stationnement, à chaque transaction, vous pouvez choisir entre deux options, soit **Portefeuille** ou **Carte de crédit**.

Si vous souhaitez utiliser les fonds de votre portefeuille pour payer votre stationnement, assurez-vous de sélectionner **Portefeuille** comme mode de paiement. Vous devez avoir préalablement déposé des fonds dans votre portefeuille pour utiliser cette option.

Comment accéder à mon épargne totale?

Le montant de votre épargne totale est affiché à titre indicatif. Il représente le total des économies que vous avez réalisées depuis que vous utilisez l'application. Chaque fois que vous mettez fin à une session de stationnement, le temps non utilisé est déposé dans votre portefeuille. Lorsque vous démarrez une nouvelle session de stationnement, ces fonds recyclés sont utilisés pour payer les frais.

Comment puis-je accéder à mes reçus de transaction?

Dans l'application mobile Copilote+

- Appuyez sur l'icône du menu en haut à gauche.
- Appuyez sur **Gérer mon compte**.
- Appuyez sur **Historique**.
- Appuyez sur la transaction pour laquelle vous désirez un reçu.
- Appuyez sur **Reçu par courriel**, puis **D'accord**.

Comment faire pour payer ma place de stationnement si mon cellulaire ne fonctionne pas?

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez tout de même effectuer votre paiement aux deux bornes de paiement disponibles au centre-ville. Les modes de paiement acceptés sont

les cartes de crédit et carte débit. À noter que le paiement aux bornes ne permet pas l'arrêt de temps et le remboursement.

Comment faire pour obtenir ou imprimer un reçu de paiement?

Il y a deux moyens d'accéder à vos reçus de transaction

1. Directement dans l'application, sous l'onglet **Gérer mon compte**, cliquez sur **Historique**.
2. **Par courriel** en activant la réception des reçus sous **Gérer mon compte/Paramètres du compte**. Activez les courriels sur le portefeuille.

À chaque transaction, un reçu de paiement sera transmis à votre adresse courriel. Vous pouvez l'imprimer directement à partir de votre messagerie.

J'ai oublié mon mot de passe, que dois-je faire?

Suivez ces quelques étapes simples :

- Ouvrez l'application.
- Sur l'écran Connexion, appuyez sur **Mot de passe oublié?**
- Entrez votre adresse courriel et cliquez sur **Suivant**.
- Vous recevrez un lien par courriel pour réinitialiser votre mot de passe.

J'ai reçu un constat d'infraction au stationnement alors que j'avais payé avec Copilote+. Que dois-je faire?

Copilote+ ne gère ni les réclamations ni les paiements liés aux constats d'infraction. Si vous pensez que le constat d'infraction n'est pas justifié, vous devez suivre la procédure « plaider de non-culpabilité » inscrite au verso de votre constat d'infraction.

Est-ce que l'application Copilote+ ou ses mises à jour sont supportées sur mon cellulaire intelligent ?

- Si vous utilisez un iPhone ou un iPad, votre appareil doit être compatible avec iOS 15.1 ou une version plus récente.
- Sur Android, votre appareil doit fonctionner avec la version 13 ou une version plus récente.
- Si vous utilisez un BlackBerry ou un autre modèle de téléphone intelligent non compatible, vous pouvez effectuer votre paiement directement à l'une des bornes de paiement disponibles au centre-ville.

Comment puis-je supprimer mon compte Copilote+?

- Appuyez sur l'icône du menu en haut à gauche.
- Appuyez sur **Gérer mon compte**.
- Appuyez sur **Paramètres de l'application**.

- Appuyez sur **Supprimer le compte**.

Appuyez sur **Oui** pour confirmer.

L'utilisateur peut démarrer et arrêter sa période de stationnement directement à partir de la plateforme. Le temps est ainsi facturé au prorata des minutes réellement utilisées. Tous les détails dans le tutoriel

Quels sont les avantages de Copilote+?

- Paiement à distance simple et rapide
- Possibilité d'interrompre le temps de stationnement
- Meilleure gestion de son utilisation (ajout de temps dans son portefeuille)
- Expérience utilisateur optimisée